

Date d'envoi de la convocation : 4 Juillet 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 21
Nombre de Procurations : 0
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 10 Juillet 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Néant

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/21

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DES TROIS CROIX :

M. Denis THOMAS, rapporteur, rappelle que le site naturel des 3 Croix situé sur les Communes de DEZIZE-lès-MARANGES et SANTENAY est un lieu attractif à

de nombreux égards de par la beauté de ses paysages et la richesse floristique et faunistique qu'il abrite.

De ce fait, il connaît une fréquentation touristique qui ne cesse de grandir parfois au détriment des espèces patrimoniales présentes.

Le rapporteur précise qu'en association avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, la Communauté d'Agglomération prévoit la réalisation d'aménagements destinés à l'accueil du public et la protection du site.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération consistera en la réfection de l'entrée du parking, l'enlèvement et la pose de panneaux réglementaires pour les véhicules motorisés, le remplacement des poubelles de l'aire de pique-nique et la pose d'enrochements pour canaliser les véhicules.

Le rapporteur indique que le montant estimatif de ces travaux est de 14 572 € HT pour lesquels des aides seront demandées au LEADER (50%) ainsi qu'au Conseil Général (30%).

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'aménagement du site des 3 Croix pour l'accueil du public,
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	14 572.00 € HT
Recettes :	
* Subvention LEADER.....	7 287.00 €
* Subvention Conseil Régional.....	4 372.00 €
* Autofinancement	2 913.50 €
- autorise le Président à solliciter une subvention :
 - du Pays Beaunois au titre du programme LEADER,
 - du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat Unique volet agglomération,
- autorise le Président à signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_21
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5.1 - Demandes de subvention
Objet de l'acte	Demande de Subvention pour l'Aménagement du Site des Trois Croix
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140710-BU_14_21-DE
Date de transmission de l'acte	10/07/2014
Date de réception de l'accuse de réception	10/07/2014